PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



1 3 JUIN 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

GOURRIER ARRIVEE

Patricia -) poterru BA. PREFECTURE - A.R. 12 JUIN 2012

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques 2 rue Maréchal Joffre 64021 PAU CEDEX

Objet : Notification de l'arrêté de mise à jour du plan local d'urbanisme. Modification des zones soumises à l'exercice du droit de préemption urbain. REQUISION AND

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre l'arrêté de mise à jour du plan local d'urbanisme de la Commune de BORDÈRES qui modifie les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) soumises à l'exercice du droit de préemption urbain telles qu'elles figurent sur le document graphique qui lui est annexé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire, Alain LAULHÉ

Tél.: 05 59 61 20 29 - Fax: 05 59 61 20 29 Secrétariat ouvert le lundi et le vendredi 17h30 à 19h30

Courriel: mairie-borderes@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE BORDÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL Nº 180-12

MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de BORDÈRES,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 123-14 et R. 123-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2011 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2012 retirant la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 28 octobre 2011 et approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

Article 1er:

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BORDÈRES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, un document graphique faisant apparaître les secteurs du territoire soumis au droit de préemption urbain a été ajouté aux annexes du plan.

Article 2:

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à BORDÈRES, le 15 mai 2012

Le Maire, Alain LAULHÉ

